



Bobigny, le 12 août 2019

LE PRÉFET COMMUNIQUE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX MOUVEMENTS DE SOLS A L'AUTOMNE 2018

Suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus à l'automne 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour douze communes de Seine-Saint-Denis par arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 publié au Journal Officiel le 9 août 2019 :

- Bagnolet,
- Clichy-sous-Bois,
- Coubron,
- Epinay-sur-Seine,
- Gagny,
- Montfermeil,
- Montreuil,
- Noisy-le-Grand,
- Rosny-sous-Bois,
- Villemomble,
- Villepinte,
- Tremblay-en-France

Les personnes concernées, si elles ne l'ont pas déjà fait au moment du sinistre, disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Ce jour, le préfet a notifié par courrier aux maires concernés les résultats et les motivations retenues par la commission interministérielle.

Contact Presse

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Sabrina Rue, Cheffe du bureau de la Communication Interministérielle
sabrina.rue@seine-saint-denis.gouv.fr / pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr
06 08 18 26 80 - 01 41 60 60 35

 @Préfet93